



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02250

Numéro SIREN : 483 593 380

Nom ou dénomination : 3 R DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/011832

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1870489

Dénomination : 3 R DEVELOPPEMENT
Adresse : 30 chemin de Montredon 31240 L'union -FRANCE-
n° de gestion : 2005B02250
n° d'identification : 483 593 380
n° de dépôt : A2015/011832
Date du dépôt : 04/08/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
26/06/2015



1870489

3 R DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 640.000 euros

Siège social : 30 chemin de Montredon, 31240 L'UNION

483 593 380 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six juin, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Rodney RIBES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jérôme BERGONZO, Commissaire aux comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 63996 actions sur les 64000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissant le quorum requis pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

RR 1 RR

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président;
- Affectation du résultat ;
- Changement du commissaire aux comptes suppléant ;

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux personnes visées à l'article L 443-5 du Code du travail ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 lesquels font apparaître un bénéfice de 91.103 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 6.288 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 2.096 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RR RR² RR

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 91.103 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	91.103 euros
------------------------	--------------

Dotations aux réserves :

A la réserve légale, soit	4.555 euros
---------------------------	-------------

Aux autres réserves, soit	26.548 euros
---------------------------	--------------

Dividendes :

A titre de dividende	60.000 euros
----------------------	--------------

Totaux	91.103 euros	91.103 euros
---------------	---------------------	---------------------

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 0,9375 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un acompte de 21 % doit être prélevé à la source s'agissant des dividendes versés aux personnes physiques.

La loi dispense de cet acompte les contribuables célibataires, divorcés ou veufs dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros ; ce seuil étant porté à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Il appartient aux associés personnes physiques susceptibles de bénéficier de cette dispense de fournir à la société une attestation sur l'honneur aux termes de laquelle ils certifieront que leurs revenus sont inférieurs à l'un des seuils mentionnés ci-avant au plus tard le 30 novembre pour les distributions des années suivantes.

Depuis la loi de finances pour 2013 qui a supprimé l'option pour le prélèvement libératoire, les sommes distribuées sont à présent soumises uniquement à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif et après application de la réfaction de 40 %, l'acompte de 21 % n'étant pas libératoire.

Enfin, les prélèvements sociaux font obligatoirement l'objet d'un prélèvement à la source par la société. Le taux dudit prélèvement est actuellement fixé à 15,5 %.

Il en résulte une retenue totale de 36,5 % sur les dividendes versés aux personnes physiques.

En conséquence et sous réserve de l'application d'une éventuelle dispense telle que rappelée ci-avant, seule une fraction de 63,50 % des dividendes sera effectivement versée aux associés personnes physiques.

RR RR³ RR

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2013	82.560		
31 décembre 2012	100.000 €		
31 décembre 2011	18.000 €		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Claude BOUDET, 10 rue Saint Michel, 31340 VILLEMUR SUR TARN, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Luigi ARCARI, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur général de la société à compter de ce jour, sans limitation de durée :

- Monsieur Ronald RIBES demeurant 42 rue Antoine de Gargas – 31500 TOULOUSE.

Le directeur général disposera des mêmes pouvoirs que le Président. Ils ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION - EPARGNE SALARIALE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129 VII et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail :

1/ autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,

3/ fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,

4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 19.200 euros.

5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés sur une base consolidée ou en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de cession sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,

6/ confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président

Les Associés

